

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2023 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Date de la convocation : 4 avril 2023

Présents : Mme Carine STEINMETZ – M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoint, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER et Mme Laura THAL.

Absents excusés avec procurations : M. Thierry STURTZER qui a donné procuration de vote à Mme Frédérique KANDEL, M. François DERHAN qui a donné procuration de vote à M. Hubert KANDEL, M. Benoît KEMPF qui a donné procuration de vote à M. Jérôme KLIPFEL et M. Frédéric MEYER qui a donné procuration de vote à M. Philippe BAAL.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023
- Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2022
- Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2022
- Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023
- Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2023
- Fongibilité des crédits
- Approbation du budget primitif de la commune – exercice 2023
- Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
- Mode de consultation des propriétaires
- Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local
- Approbation du contrat de territoire avec la CeA

Désignation d'un secrétaire de séance DEL2023_014

Madame le Maire propose que Madame Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Madame Frédérique KANDEL secrétaire de séance**

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023 DEL2023_015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023.**

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2022 DEL2023_016

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par le trésorier.

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2022 DEL2023_017

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 213 167,33 €
Recettes réalisées : 349 160,24 €
Résultat de l'exercice 2022 : 135 992,91 €

Report 2021 en section de fonctionnement : 434 665,02 €

Résultat de clôture exercice 2022 : 570 657,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 59 582,43 €
Recettes réalisées : 14 530,65 €
Résultat de l'exercice 2022 : - 45 051,78 €

Report 2021 en section d'investissement : 29 029,18 €

Résultat de clôture exercice 2022 : - 16 022,60 €

Sortie de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune.

Affectation du résultat exercice 2022 sur exercice 2023 DEL2023_018

Au vu du compte administratif 2022, Madame le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 570 657,93 € de la section de fonctionnement et le déficit de 16 022,60 € de la section d'investissement,

- 16 022,60 € au compte 001 en déficit d'investissement reporté,
- 16 022,60 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- 554 635,33 € (570 657,93 € - 16 022,60 €) au compte 002 en recettes de fonctionnement reportées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter le résultat de la manière précitée.**

Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 DEL2023_019

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 25,21 %

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 38,42 %

Depuis 2020, le taux de TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations, **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,52 %

TFPB : 25,21 %

TFPNB : 38,42 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de porter les taux d'imposition en 2023 à :**
TH : 11,52 %
TFPB : 25,21 %
TFPNB : 38,42 %

Fongibilité des crédits DEL2023_020

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 213 167 € en section de fonctionnement et 59 582 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 15 987 € en fonctionnement et 4 468 € en investissement.

Cette disposition permettra d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux

besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Approbation du Budget primitif de la commune – exercice 2023 DEL2023_021

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	910 985,33 €	910 985,33 €
Section d'investissement	607 507,93 €	607 507,93 €

Le budget et la note de synthèse brève et synthétique du budget sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune.**

Commission Consultative Communale de la Chasse DEL2023_022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**
- **DESIGNE :**
- **Madame Carine STEINMETZ, Maire, présidente de la 4C,**
- **Messieurs Hubert KANDEL, Adjoint et Jérôme KLIPFEL, conseiller, en qualité de représentants de la commune.**
- **DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

Mode de consultation des propriétaires DEL2023_023

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,**
- **CHARGE Madame le Maire de procéder à cette consultation.**

Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local DEL2023_024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R 1111-1-1 A et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être assurées :

- soit par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la désignation du référent déontologue de l'élu local est mutualisée à l'échelle des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de désigner un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 compétent à l'égard des élus de la Commune de Morschwiller.**

- **DESIGNE** Monsieur Christophe MICHEL, Premier conseiller au tribunal administratif de Strasbourg, comme référent déontologue des élus de la Commune de Morschwiller.
- **DECIDE** que Monsieur Christophe MICHEL exercera ses missions jusqu'aux prochaines élections des conseillers municipaux.
- **DECIDE** que le référent déontologue de l'élu local assure les différentes missions suivantes :
 - il apporte aux élus locaux qui le saisissent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
 - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
 - il participe, en particulier, par cette information et par ses avis à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts ;
 - il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine ;
 - il élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant des manquements constatés au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisée.

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition.

- **PRECISE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local par tout moyen écrit (courriel ou courrier sous double-enveloppe) par le moyen d'un formulaire de saisine joint à la présente délibération.
Le référent déontologue traite toutes les demandes dans un délai raisonnable qui n'excède pas deux mois.
- **PRECISE** que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.
- **PRECISE** que la fonction de référent déontologue de l'élu local est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de l'élu local ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur Général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace DEL2023_025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers

conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, il sera proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

**Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.**

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

**Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.**

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.